

Décision DG n° 2014-201

du **23 JUIL. 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Suivi de l'enquête sur les dispositifs de transport automatisé des produits sanguins
labiles »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an, un comité scientifique spécialisé temporaire « suivi de l'enquête sur les dispositifs de transport automatisé des produits sanguins labiles ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « suivi de l'enquête sur les dispositifs de transport automatisé des produits sanguins labiles » est chargé d'identifier les problématiques et d'établir des recommandations pour prévenir, réduire ou faire cesser les risques liés aux produits sanguins labiles transportés par des dispositifs automatisés.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **23 JUIL. 2014**

François HEBERT

Directeur général adjoint